



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club d'escrime de Castelnau-le-Lez

## Préambule

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club. Il a **force obligatoire** à l'égard de tous les membres de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs ainsi qu'à tout membre souhaitant accéder à la salle d'armes.

Ce règlement intérieur ne peut comporter des dispositions contraires aux statuts ou en restreindre la portée. Chaque adhérent, membre actif, dirigeant ou membre d'honneur doit disposer d'un exemplaire du présent règlement intérieur dont une copie est obligatoirement dans la salle d'armes ou mis à disposition sur le site internet du club.

En cas de modification du règlement intérieur, le nouveau se substituera à l'ancien et sera diffusé à qui de droit.

## Article 1 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'escrime au sein du club de Castelnau-le-Lez doit procéder à son inscription pour chaque saison sportive.

Le dossier d'inscription doit être complété directement sur le site internet du club ou à défaut déposé en version papier.

Il doit comporter :

- La fiche de renseignement.
- Un certificat médical autorisant la pratique de l'escrime, datant de moins de deux mois (avec autorisation de sur-classement le cas échéant).
- Le règlement de la cotisation annuelle (possibilité de règlement échelonné) et de la licence.

Pour rendre effective son inscription, le futur adhérent devra retourner toutes les pièces dûment complétées avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque saison, sous peine de se voir refuser l'accès à la salle d'armes.

## Article 2 – Cotisation et licence

La cotisation et la licence sont obligatoires.

La cotisation annuelle, dont le tarif est défini par le comité directeur, sert au fonctionnement du club.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé par l'adhérent en cas de désistement (sauf sur présentation d'un certificat médical) ou suite à une radiation sur décision du comité directeur.

La licence est délivrée par le club qui l'acquière directement auprès de la Fédération Française d'Escrime (FFE). L'adhérent recevra sa licence par mail.

Pour les pratiquant Handisport, la licence sera prise par le club auprès de la Fédération Française Handisport (FFH).

## **Article 3 - Assurances et responsabilités**

### **3.1 Licence**

La licence inclut l'assurance des pratiquants sous réserve d'avoir fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escrime pour la saison en cours.

### **3.2 Perte ou vol**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, matériels ou tout autres effets personnels que ce soit dans les vestiaires, la salle d'armes, l'enceinte du gymnase et l'aire de stationnement. Cette règle s'applique également lors des déplacements en compétition.

Il est conseillé à chaque adhérent de marquer de son nom son matériel.

### **3.3 Déplacements**

Pour les déplacements des adhérents mineurs, dans le cadre de compétitions, manifestations ou démonstrations sportives, la personne dépositaire de l'autorité parentale autorise, sauf avis contraire à donner par écrit, le transport de son enfant par une tierce personne du club (maître d'armes, dirigeants, bénévoles, ou parents accompagnateurs) quelque soit le moyen de transport utilisé. La responsabilité du club et des accompagnateurs s'en trouve déchargée.



### 3.4 Cours

Le port de la tenue et des équipements de protection individuelle réglementaire est obligatoire pour toute pratique (entraînements, leçons, assauts) conformément aux règlements fédéraux.

Il est rappelé que les parents et accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du maître d'armes avant de prendre congé de leur enfant et doivent être présents à la salle d'armes à la fin des cours.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à leur prise en charge par le maître d'armes. Le club n'est plus responsable des enfants mineurs qui, à la fin de leur cours, quittent la salle pour attendre leurs parents à l'extérieur.

### Article 4 – Matériel

Chaque adhérent doit posséder son propre matériel aux normes fixées par la Fédération Française d'escrime (FFE) ou par la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) selon que les compétitions soient nationales ou internationales.

Chaque année une partie importante du budget du club est consacrée à l'acquisition et au remplacement des équipements prêtés et/ou loués. Il est donc demandé à chaque adhérent de prendre soin des équipements mis à sa disposition, de contribuer à son rangement dans de bonnes conditions et de veiller à son entretien (*Annexe 1 – Fiche entretien*).

L'emprunt de matériel pour une compétition ne se fait qu'avec l'accord du maître d'armes. Un registre du matériel emprunté devra être complété à chaque emprunt et remise de matériel.

Toute dégradation de matériel est à la charge de l'emprunteur.

#### 4.1 La tenue

La tenue se compose :

- 1 veste
- 1 sous-cuirasse (350N puis 800N à partir de la catégorie M13).
- 1 pantalon
- 1 gant
- 1 fil de corps
- 1 masque
- 1 bustier pour les femmes (obligatoire à compter de la catégorie M13).
- 1 paire de chaussettes longues



Un nombre limité de tenue peut être prêté par le club aux nouveaux adhérents (c'est-à-dire dans la 1<sup>ère</sup> année de pratique). Il est vivement conseillé, par mesure d'hygiène et de sécurité, de s'équiper dès la 1<sup>ère</sup> année d'un gant et d'un masque.

Dès sa 2<sup>e</sup> année de pratique, l'adhérent est tenu d'investir dans son propre matériel ou de le louer.

Dans le but d'aider les adhérents, le club propose un système de location annuelle de la tenue (*Annexe 2 – Prêt et location*).

En fonction de son nombre d'année d'escrime, tout escrimeur n'ayant pas un équipement complet pour s'entraîner ne participera pas aux entraînements ni aux compétitions, la responsabilité du maître d'armes et du président pouvant être engagée en cas d'accident.

Lors des compétitions, nous recommandons aux adhérents de porter la veste aux couleurs du club (s'il en possède une).

## **4.2 Les armes**

Les tireurs sont priés d'acquérir leur propre épée à compter de la 2<sup>e</sup> année de pratique.

Toute lame, appartenant au club, cassée à l'entraînement ou en compétition doit être impérativement signalée au maître d'armes qui le notifiera dans un registre.

La lame cassée sera remplacée et facturée à l'adhérent par une lame neuve de catégorie équivalente.

## **Article 5 – Compétitions**

### **5.1 Inscription**

Le calendrier de l'année, les informations sur la « vie du club », les compétitions et les résultats sont affichés sur le tableau et sur le site du club.

La participation à une compétition ne peut se faire sans l'avis du maître d'armes et sur présentation de la licence validée le jour du tournoi.

L'inscription sur l'extranet de la FFE est close le mercredi soir à minuit pour une compétition le week-end suivant. Aussi, il est demandé aux compétiteurs de faire savoir leur participation au plus tard une semaine avant la compétition.



## 5.2 La présence du maître d'armes

Le maître d'armes s'efforcera d'être présent sur un maximum de compétitions mais sa présence ne peut être garantie en raison de la multiplicité des compétitions sur un même week-end. Les compétitions nationales seront privilégiées aux compétitions régionales ou départementales.

## 5.3 L'arbitre

La présence d'un arbitre est obligatoire dès lors que plus de 3 tireurs sont engagés sur la compétition. Ses frais de déplacement, au même titre que ceux du maître d'armes, devront être pris en charge par les compétiteurs.

## 5.4 Les frais de déplacements

Les compétiteurs s'engagent à prendre à leur charge les frais de déplacements (frais de route, restauration et hébergement le cas échéant) des arbitres et du maître d'armes.

Le club prendra à sa charge les frais de déplacement du maître d'armes et des arbitres uniquement pour les championnats de France.

Les frais de déplacement du maître d'armes et des arbitres engagés en tant que tireur lors d'une compétition seront à leur charge.

Toutefois, dans le cadre d'un week-end de compétition, s'ils sont à la fois tireur sur une journée puis « encadrant » sur une seconde journée (et inversement) :

- Leurs frais de route et de restauration seront à leur charge pour la journée où ils endossent le rôle de tireur et à la charge des tireurs arbitrés ou coachés pour l'autre journée.
- L'hébergement restera quant à lui à la charge des compétiteurs coachés ou arbitrés afin de valoriser leur engagement.

Les compétiteurs et accompagnants s'engagent à se rendre sur le lieu des compétitions par leur propre moyen, le club ne pouvant participer à ces frais.

Dans un souci de convivialité et d'éco-responsabilité, le club encourage les compétiteurs à co-voiturer. Toutefois, le club n'interviendra en aucune façon sur la répartition des frais entre les co-voitureurs.



## Article 6 – Arbitrage et formation

Au titre de la promotion et du développement de l'escrime qu'elle soit de compétition ou de loisir, les tireurs sont encouragés à acquérir les compétences nécessaires à l'arbitrage.

Les adhérents ont la possibilité d'obtenir les éléments utiles à leur formation auprès du bureau ou maître d'armes.

## Article 7 – Droit à l'image

Les adhérents sont susceptibles d'être filmés et/ou photographiés dans le cadre de leur pratique de l'escrime (entraînement, stage, compétition au club ou à l'extérieur). Ces images peuvent être utilisées pour la communication interne ou externe (presse, réseaux sociaux, site du club...).

L'adhésion au club d'escrime de Castelnau entraîne l'accord de l'utilisation de ces images dans les contextes et pour les usages énoncés précédemment sans contrepartie financière.

Les personnes qui ne souhaiteraient pas apparaître sur ces images doivent en avertir le bureau avant toute diffusion.

## Article 8 – Discipline

Le comportement de chacun doit être conforme au respect des règles de l'escrime française dictée dans les règlements FFE tant à la salle qu'en compétition.

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Président, à une possible sanction adaptée à la nature des faits reprochés.

Les sanctions pouvant être prononcées sont :

- Avertissement
- Blâme
- Pénalités sportives
- Suspension
- Exclusion temporaire de l'association
- Exclusion définitive de l'association

Le président doit convoquer la personne par lettre simple.



## **Article 9 – Déroulement des cours**

### **9.1 Utilisation des installations**

Les adhérents sont tenus d'arriver à l'heure à la salle d'armes. Ceux qui s'équipent sur place, arriveront suffisamment à l'avance pour ne pas perturber le début du cours.

La salle d'armes se trouve au sein du gymnase Jean Moulin appartenant à la commune de Castelnau-le-Lez qui en assure la gestion et le règlement. Chaque membre doit avoir pris connaissance du plan d'évacuation des lieux affiché aux différentes sorties afin de respecter les règles de sécurité à appliquer en cas d'incident ou de sinistre.

Une trousse de premiers secours est à la disposition des adhérents sur demande expresse auprès du maître d'armes.

Il est demandé aux adhérents de veiller à respecter la propreté des vestiaires et des sanitaires et de remettre la salle d'armes en bon état de rangement après leur entraînement.

### **9.2 Accès à l'armurerie**

Durant les entraînements, l'accès à l'armurerie est interdit aux adhérents sauf autorisation du maître d'armes ou d'un membre du bureau.

## **Article 10 – Approbation**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2019.

## Annexe 1 – Fiche entretien

### ❖ Les textiles

Ils doivent être lavés régulièrement : 40° maximum, essorage 1 000 tours maximum. Ne pas mélanger avec d'autres couleurs que le blanc. Les chaussettes floquées vendues par le club doivent être retournées avant d'être lavées afin de ne pas en altérer le flochage.

/!\ L'utilisation du sèche-linge est interdite.

### ❖ Le masque

La bavette peut être lavée à l'eau chaude avec une brosse souple et du savon. Pour ne pas vous faire mousser sur la piste, pensez à bien rincer.

### ❖ L'arme

Protégez votre épée de l'humidité. Nous vous conseillons de protéger votre lame à l'aide d'un tube en PVC et/ou d'une housse d'escrime.

Pensez à vérifier régulièrement l'état de fonctionnement de votre épée électrique.

### ❖ Kit réparation

Vous pouvez vous constituer une trousse de réparation contenant :

- Une clé allen
- Des tournevis d'horloger
- Un rouleau de chatterton
- Un poids (750g pour l'épée)
- Un testeur
- Un pige
- Matériel de tête de pointe (sachet de vis, de ressorts, tête de pointe).
- Un fil électrique de lame
- De la colle néoprène liquide transparente



## Annexe 2 – Prêt et location

- ❖ Prêt de matériel à titre gratuit : exclusivement pour la 1ère année d'inscription
- ❖ Location de matériel : à partir de la 2<sup>ème</sup> année

M9 à M11		
<i>Matériel</i>	<i>Tarif annuel</i>	<i>Caution*</i>
Veste 350 N	25 €	Caution non encaissée 100 €
Pantalon 350 N	15 €	
Sous-cuirasse 350 N	10 €	
M13 à vétéran		
Veste 350 N	50 €	Caution non encaissée 200 €
Pantalon 350 N	30 €	
Sous-cuirasse 800 N	20 €	

\* La caution équivaut à 1/3 du prix de la tenue neuve

Toute tenue louée doit être restituée en fin d'année propre et en état. La caution, représentant 1/3 du prix de la tenue, sera encaissée en cas de non restitution ou dégradation de la tenue et un complément de prix des 2/3 restant sera demandé à l'adhérent afin de pouvoir procéder au remplacement de la tenue.